

COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL INTERDIRECTIONNEL du 29 avril 2004

SOMMAIRE	Page
CHSDI Compte rendu	1,2,3
Communiqué de la CGT	4
Redevance de l'audiovisuel	4

CHSDI Compte rendu

Lors de cette réunion ont été discutés divers points à l'ordre du jour :

- ↪ Programme de prévention 2004 : validation des actions et des travaux examinés lors du groupe de travail réuni le 23/03/2004
- ↪ Rapport annuel du médecin de prévention ;
- ↪ Présentation du guide méthodologique 2003 contre les risques liés à la présence d'amiante ;
- ↪ Questions diverses.

1. ACTIONS ET TRAVAUX BUDGETISES :

Ces actions et travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre de la note d'orientation nationale présentée au CHS, à savoir l'analyse des risques potentiels des personnels et leur évolution que ce soit le risque "amiante" et les procédures avant travaux, la sécurité incendie, la sécurité électrique, la prévention du risque routier, la prise en compte du handicap, l'examen des conditions de travail.

Le budget voté par thème et en chiffres toutes administrations du MINEFI confondues :

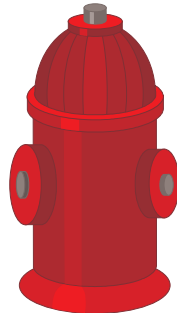
Sécurité incendie : 10645 euros :

mise aux normes de système de détection incendie ;
Remplacement d'extincteurs ou de tableaux de sécurité ;
alarme et détection incendie ;
installation porte coupe-feu.



Sécurité électrique : 21324 euros :

commande automatique d'éclairage ;
remplacement de blocs de secours ;
travaux de mise en conformité d'installations électriques ;
rehaussement de prises de courant.



Sécurité générale : 17533 euros :

réfection nez de marches ;
mise en conformité d'ascenseurs ;
diagnostics amiante ;
installation vanne de sécurité ;
remise en état rampe d'escalier.

Hygiène: 3513 euros :

installation ventilation naturelle et mécanique ;
Installation sèche-mains ;
Nettoyage anti-acarien ;
Dératisation de locaux.

Ergonomie et conditions de travail : 13521 euros :

Installation ou pose de stores ;
Installation d'une climatisation ;
Achat de sièges ergonomiques ;

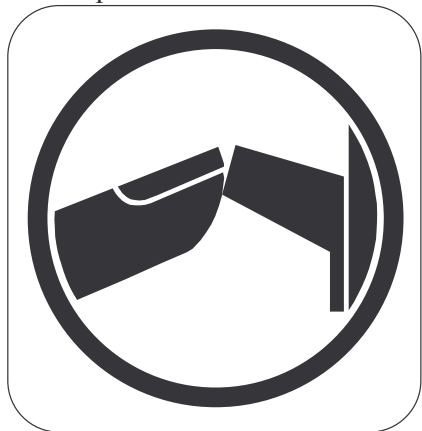
Certains points de ce budget ont suscité de vives discussions :

Dépense d'un onduleur au centre des impôts de PAU : lors du groupe de travail, les organisations syndicales avaient proposé un cofinancement CHS- Direction des Services fiscaux pour déposer l'onduleur qui se trouve au sous-sol de la rue d'Orléans, n'est plus utilisé, faute d'entretien mais ne présente aucun danger immédiat pour le



personnel. L'administration ne souhaitant pas participer pour le moment au financement, le CHS s'est aussi abstenu.

Prévisions de travaux de mise en conformité d'installations électriques



pour certains immeubles de la DGCP : ce point concernant la sécurité directe des agents, le CHS a bien voulu provisionner 20000 euros jusqu'au prochain CHS du mois de septembre.

Les deux points suivants concernent deux situations similaires :

- ↳ la climatisation du premier étage d'un immeuble de la DSF sis rue Monpezat à PAU (construit en 1993)
- ↳ L'installation d'un monte-charge à la Trésorerie d'Orthez (actuellement en cours de construction).

En ce qui concerne la climatisation, elle était bien évidemment prévue par l'architecte dans un immeuble à la façade vitrée, mais elle avait été jugée trop coûteuse par notre administration et purement et simplement occultée. Quant au monte-charge, les archives ont été installées au 1er étage par manque de place au rez-de-chaussée. « La cave au grenier » ou comment faire payer au CHS un monte-charge de 10175 euros pour monter les archives au grenier alors qu'un

sous-sol n'a pas été réalisé à la construction afin d'économiser le prix du terrain.

La CGT a dénoncé, ainsi que les autres OS, cette dérive de l'administration de solliciter systématiquement le CHS pour des compléments de financement concernant des constructions à peine achevées, voir en cours d'achèvement.

Une demande récurrente de financement pour un accès aux personnes handicapées de l'immeuble de la DGCCRF, rue Henri Faisans à Pau a été réinitiée par notre syndicat afin qu'une prise en charge soit faite par un organisme national spécialisé en la matière en lieu et place du CHS. Nous ne doutons pas de la volonté de l'administration de faire aboutir (enfin) ce dossier déjà ancien.



2. RAPPORT MEDECINE DE PREVENTION : des visites et des piqûres

Madame LAGAHE a commenté son rapport annuel d'activité et notamment ses missions principales de prévention (surveillance médicale périodique des personnels ou des personnes à risques) et de santé publique (vaccinations, dépistages).

A signaler : l'une des missions du Docteur LAGAHE est de proposer des aménagements de postes de travail lorsque l'état médical le justifie : 10 dossiers de ce type ont ainsi été traités en 2003. Vous pouvez donc solliciter ce médecin de prévention pour lui faire part de difficultés éventuelles..

3. AMIANTE : toujours le sujet :

La Direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration (DPMA) a réalisé un nouveau guide méthodologique particulièrement intéressant concernant la PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES LIES A LA PRESENCE D'AMIANTE.

Deux phases se succèdent dans l'appréhension du problème de l'amiante :

La 1ère phase consiste en une obligation de repérage de l'amiante (dans les flocages, calorifugeage, et faux-plafond) et une application de précautions lors des travaux.

La 2ème phase consiste au renforcement des précautions à prendre et à l'élargissement du champ de repérage. Pour cela il existe deux documents :

- ↪ Le document technique amiante qui doit être tenu par le propriétaire et qui donne un éventail considérable d'informations, comme où il y a de l'amiante, dans quel état etc.....et peut être consulté par les occupants des locaux, l'inspecteur hygiène et sécurité, les entreprises effectuant les travaux.
- ↪ la fiche récapitulative qui comporte les mêmes éléments pour chaque poste de travail

La réglementation existe. Elle devrait être appliquée à la lettre.

Malgré tout cela et les belles promesses de l'administration, la CGT a évoqué les problèmes liés à l'amiante et notamment les travaux du centre des impôts de BAYONNE.



Le non-respect des normes de sécurité élémentaires en présence d'un matériau aussi nocif a été dénoncé :

- ↪ Travaux exercés par des intérimaires non informés de la présence d'amiante.
- ↪ Protection pour ces employés et les agents des impôts présents sur le site inexistante.
- ↪ Evacuation des déchets nocifs sans aucune précaution.
- ↪ Déficience du coordinateur de sécurité qui n'a pas rempli les missions pour lesquelles il était rémunéré.

Les représentants du personnel ont maintes fois signalé ces manquements qui perdurent actuellement. En la matière l'inobservation des règles élémentaires de sécurité met en cause non seulement la santé des agents mais aussi celle des ouvriers qui interviennent sur le chantier. Il ne saurait être question pour notre syndicat d'accepter de telles dérives sous couvert d'économies (chantiers à moindre coût) et de s'abriter derrière la responsabilité des hommes de l'art.

MORALITE : Sachant les travaux programmés dans les autres sites de la DGI, les BAYONNAIS Ont-ils ESSUYE LES PLATRES DES BIARROTS ET DES PALOIS ??????

La CGT restera vigilante et soutiendra toutes les initiatives des agents pour la défense de leurs conditions de travail.

Les cahiers HYGIENE ET SECURITE sont un instrument de travail du CHS. N'HESITEZ PAS A LES UTILISER

Les annotations des agents, sont autant de points d'appui pour les représentants de la CGT.

Dernier point à l'ordre du jour, le renouvellement des sièges, suite aux élections professionnelles du 11 Mars 2004. Les résultats en forte progression de la CGT qui est aujourd'hui la première organisation syndicale aux finances, tant au plan national que départemental, ont traduit la confiance que vous lui témoignez. Notre détermination n'en est que plus grande.

L'HYGIENE ET LA SECURITE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Rappel des coordonnées des représentants en CHS pour toutes les directions :

Impôts:	05 59 98 68 68
Patricia LANGUIN	poste 68.17
Jean François CURUTCHET	05 59 41 37 29
Douanes :	
Pascal IRIBARNE	05 59 37 02 01
Trésor :	
Robert GOUSTANS	05 59 60 33 87

NON AU TRAVAIL GRATUIT OBLIGATOIRE !

La CGT réitère son opposition la plus ferme à l'instauration d'une journée de travail gratuit obligatoire prévue par le projet de loi sur l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Les amendements tendant à modifier quelques modalités d'application de ce dispositif inique ne changent rien au fond : travail le lundi de Pentecôte, suppression d'un jour férié, sacrifice d'un jour de RTT, ou heures supplémentaires non payées, le résultat est le même : le produit de cette journée de travail obligatoire non payée n'ira ni aux personnes âgées ni aux handicapés, mais entrera directement dans la poche des employeurs. C'est l'allongement de la durée légale du travail que ne cesse de réclamer le MEDEF. C'est l'obligation faite aux salariés de faire cadeau d'une journée de travail à leur patron. L'introduction dans le Code du travail de la notion de travail obligatoire non rémunéré constitue un dangereux précédent qui n'est pas sans rappeler les corvées du Moyen Âge.

Quant à la prétendue contrepartie : une cotisation patronale de 0,3 % dont le versement effectif et la pérennité sont loin d'être assurés, elle représente à peine la moitié des salaires que les employeurs auraient dû payer pour cette journée. Elle ira alimenter une caisse qui contribue à l'éclatement du système de protection sociale et dont l'utilisation des fonds est plus qu'incertaine.

Les problèmes du handicap, de la dépendance, des personnes âgées doivent faire partie de la nécessaire réforme d'ensemble du financement de l'assurance maladie et de la protection sociale. C'est pourquoi la CGT demande l'abandon pur et simple de ce dispositif injuste et inefficace.

Montreuil, le 5 mai 2004



REDEVANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC : L'ANNONCE PRECIPITEE D'UNE REFORME SANS GARANTIE POUR L'EFFICACITE DU SERVICE EN MATIERE DE FRAUDE ET POUR LES PERSONNELS.

La C.G.T. a pris connaissance des déclarations du ministre des finances lors de sa conférence de presse du 4 mai 2004 : "J'entamerai des discussions sociales sur le sujet, dès l'année prochaine, les conditions de la collecte de la redevance seront modifiées, vraisemblablement en s'adossant à la feuille de la taxe d'habitation". Si, comme il le dit, la suppression de la redevance n'est pas dans les projets du gouvernement, son adossement à la taxe d'habitation est décidé pour 2005. Par contre, la notion de croisement des fichiers CANAL+ et consorts a disparu de son dispositif.

Pour la C.G.T., ce projet est dangereux ! Loin de contribuer à faire baisser le taux des téléviseurs non déclarés, il crée les conditions d'une fraude à grande échelle. Il fait reposer l'assiette de la redevance sur la bonne volonté des citoyens, invités à « s'auto-déclarer », et sur un hypothétique contrôle au domicile des non-assujettis avec moins de moyens d'investigation qu'actuellement. Cette forme de recouvrement risque fort d'aboutir rapidement à un niveau de fraude totalement inacceptable et donc à la suppression de la redevance. Ainsi, il ne resterait plus d'autre solution que la budgétisation pour financer l'audiovisuel public, ce qui hypothèquerait définitivement son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Rappelons aussi que nombre de députés de la majorité actuelle souhaitent la privatisation d'au moins une chaîne du groupe France Télévisions...

Enfin, ce projet prévoit la suppression des emplois des centres : ne resteraient que les agents des services de contrôle qui ne feraient plus que du contrôle sur place. Que deviennent les agents des centres ? Pour le ministre : « la négociation sociale doit se poursuivre ». Encore faudrait-il qu'elle ait commencé ! Lors de notre rencontre avec le président de la commission des finances, le 23 avril, il apparaissait clairement que le « reclassement » des personnels poserait un problème complexe, auquel le ministère n'avait pas de réponse toute faite. Il va de soi que les agents ne se contentent pas des propos vagues et lénifiants du ministre.

La CGT rappelle sa totale opposition à une réforme de la redevance qui met en péril l'audiovisuel public, en fragilisant l'équilibre de son financement. Pour la CGT, cet adossement de la redevance à la taxe d'habitation n'est qu'un prétexte à la suppression de 1 000 emplois supplémentaires aux Finances, au détriment des agents et du service public.

La CGT, dès maintenant, va s'engager avec les personnels dans l'action pour la défense du service de la redevance, de sa mission et de ses emplois. L'audiovisuel public et les personnels n'ont pas à être les victimes des surenchères politiques.